



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2025/109

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSÉE
CHEMIN DE LA BASSE VERDURE
CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU DE MANDÔLE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise COLAS-RAMON afin de réaliser des travaux d'enrobés en voirie,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 10 octobre au 28 novembre 2025, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à interdire la circulation et le stationnement dans les deux sens par route barrée sauf riverains et à empiéter sur la chaussée à hauteur du :
- Chemin de la Basse Verdure
 - Chemin du Vieux Château de Mandôle
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à l'entreprise COLAS-RAMON, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 2 octobre 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.